

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° **505** - 2024

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FERMETURE DE VOIE – RUE JULES SPAL – DU VENDREDI 06 SEPTEMBRE 16H00 AU SAMEDI 07 SEPTEMBRE 2024 01H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de M. Jérôme Evain propriétaire du restaurant le François II situé 5 place Aristide Briand à Couëron (44220) qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin de participer à la manifestation « la Nuit des tables de Nantes » ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

arrête

Article 1 : Du vendredi 06 septembre 16h00 au samedi 07 septembre 01h00, l'établissement le François II sera autorisé à occuper la rue Jules Spal dans le cadre de la manifestation « la Nuit des tables de Nantes ». Les mesures suivantes seront appliquées :

- **occupation de la chaussée par des tables et des chaises ;**
- **neutralisation de la voie à la circulation ;**
- **signalisation en amont de la fermeture de la rue sur la place Aristide Briand ;**
- **stationnement interdit.**

Article 2 : Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers avant 16H00.

Article 3 : Un accès pour les véhicules de secours sera maintenu en permanence.

Article 4 : Monsieur Jérôme EVAIN devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et au respect de la tranquillité du voisinage.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Monsieur Jérôme EVAIN. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de la rue 48 heures à l'avance. L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 7 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 8 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le **02 SEP. 2024**


Carole Grelaud
Maire

Carole Grelaud

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la ville du **02/09/2024** au **02/11/2024**,